

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 1901.

Projet de loi apportant des modifications aux lois sur la milice
et sur la rémunération des miliciens (1).

SOUS-AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT A L'AMENDEMENT DÉPOSÉ PAR M. DUFRANE.

ARTICLE PREMIER du projet de loi.

ART. 49 de la loi sur la milice. — Remplacer les mots : « de l'incorporation fixé en vertu de l'article 81 » par ceux-ci : « de l'appel à l'activité », et les mots : « Ministre de la Guerre » par les mots : « Ministre de l'Intérieur ».

EERSTE ARTIKEL van het wetsontwerp.

ART. 49 van de wet op de militie. — De woorden : « van de inlijving bepaald krachtens artikel 81 » te vervangen door deze : « van de oproeping tot den dienst », en de woorden : « Minister van Oorlog » door de woorden : « Minister van Binnenlandsche Zaken. »

J. DE TROOZ.

(1) Projet de loi, n° 255.

Rapport, n° 274.

Amendements, n° 280, 294, 296, 297, 298, 301, 303, 504, 511, 5, 6 et 7.

Tableau synoptique du texte présenté par le Gouvernement et des amendements proposés, n° 9.

Autres amendements, n° 10 et 14.

} Session de 1900-1901